

Distr.
GÉNÉRALE

CES/SEM.53/4
9 mars 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DE STATISTIQUE et
COMMISSION ÉCONOMIQUE
POUR L'EUROPE

OFFICE STATISTIQUE DES
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES
(EUROSTAT)

CONFÉRENCE DES STATISTICIENS
EUROPÉENS

Séminaire commun CEE/Eurostat sur les registres
des activités industrielles et commerciales
(Luxembourg, 21 et 22 juin 2005)

INTRODUCTION D'UN REGISTRE DES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES EN RÉPUBLIQUE AZERBAÏDJANAISE

Document soumis par le Comité d'État à la statistique de la République azerbaïdjanaise

1. La réforme du système politique, social et économique de l'Azerbaïdjan et le passage à l'économie de marché ont nécessité, entre autres, une réforme des statistiques officielles. C'est dans ce contexte que l'Azerbaïdjan a adopté, respectivement en 1992, 1998 et 2003, trois programmes pour le passage du pays au système internationalement reconnu d'enregistrement et de statistique et pour la réforme du système statistique d'État. Dans le cadre de la mise en œuvre de ces programmes, il a été élaboré un système national de statistique, dont l'amélioration se poursuit encore actuellement. Le registre des activités industrielles et commerciales étant l'une des pièces maîtresses du système statistique de tout État, la priorité a été accordée, dans les deux premiers programmes, à la création et au développement d'un tel registre, ainsi qu'à l'adoption d'une méthode d'observation statistique basée sur l'échantillonnage, et l'introduction de statistiques des entreprises.

2. La nécessité de créer un registre des activités industrielles et commerciales en Azerbaïdjan est apparue dans la première moitié des années 90, avec les premières transformations de l'économie du pays et l'émergence de nouveaux types de sujets économiques, qui ne s'inscrivaient pas dans les conceptions traditionnelles de l'unité comptable. Il s'agissait, pour l'essentiel, de sujets économiques du secteur privé.

3. Le passage à l'économie de marché et la privatisation des actifs de l'État qui l'a accompagné, ainsi que la possibilité donnée aux personnes physiques comme aux personnes morales d'exercer librement une activité économique, ont ouvert la voie à une augmentation rapide du nombre d'entreprises. Au cours de cette période, des entreprises sont apparues qui différaient des entreprises publiques par leurs formes de propriété et leur mode d'organisation juridiques, une situation qui a rendu caduques les anciennes méthodes de prise en compte et d'observation statistique de l'activité des sujets économiques.
4. Ainsi, en 1992, pour étudier de façon systématique les données correspondant à un nombre d'unités économiques en constante augmentation et jeter les bases d'observations statistiques, le Conseil des ministres de la République azerbaïdjanaise a adopté un décret portant création d'un registre national des unités comptables, sur la base duquel le Comité d'État à la statistique a entrepris de créer un registre des activités industrielles et commerciales. En 1995, pour préciser le total des unités comptables, il a été procédé à un recensement des entreprises et organisations, auquel ont pris part tous les bureaux de statistique régionaux. Les nomenclatures d'entreprises obtenues à l'issue de ce recensement ont été comparées aux listes d'entreprises enregistrées auprès des administrations locales et des centres fiscaux régionaux.
5. Parallèlement à cet effort, des travaux ont été entrepris en vue de mettre en place les moyens nécessaires à la tenue du registre. À la fin de l'année 1995, la direction collégiale du Comité d'État à la statistique a élaboré et adopté cinq systèmes de classement pour la codification de l'information reçue des entreprises, soit un classement par type d'activité économique, élaboré sur la base de la NACE, des classements par forme de propriété et par mode d'organisation juridique, élaborés sur la base de la nouvelle législation du pays, un classement par unité administrative et territoriale et un classement par secteur économique. À l'aide de ces systèmes de classement, les données d'information concernant les différents sujets économiques qui avaient été collectées dans le cadre du recensement, ont été codifiées et entrées dans les ordinateurs.
6. La constitution du registre a posé un certain nombre de problèmes liés, pour l'essentiel, à l'insuffisance des moyens méthodologiques et techniques, mais aussi à l'inexpérience du personnel et aux différences de terminologie et de notions entre la pratique soviétique et la pratique internationale en matière de statistique.
7. Les problèmes étaient également liés au fait que les données entrées pendant une période de trois ans n'ont pas été actualisées et sont devenues obsolètes, en attendant que le registre voie le jour et soit utilisé aux fins d'enquêtes statistiques.
8. En 1996, le Comité d'État à la statistique de la République azerbaïdjanaise a adopté une décision relative à la constitution du registre des activités industrielles et commerciales, et a commencé par faire établir des actes d'inscription au registre national des unités comptables pour les entreprises et organisations concernant lesquelles des informations avaient été portées sur le registre. Ces actes ont été remis à leurs propriétaires par l'intermédiaire des bureaux de statistique régionaux.
9. La mise sur pied du registre a été facilitée par l'adoption, toujours en 1996, de la loi de la République azerbaïdjanaise sur l'enregistrement des personnes morales, qui a fait du Ministère de la justice l'organe unique habilité à enregistrer toutes les personnes morales exerçant une

activité sur le territoire, et qui a, en même temps, obligé les entreprises et organisations enregistrées auprès d'autres administrations avant l'entrée en vigueur de cette loi à se faire inscrire sur les listes du Ministère de la justice. En d'autres termes, il a été procédé à la réinscription de toutes les personnes morales en activité. De plus, dans l'une des dispositions de la loi susmentionnée où étaient énumérées les pièces exigibles aux fins de l'enregistrement ou de la prise en compte officiels, il était fait état de la nécessité de fournir un acte ou certificat délivré par le Comité d'État à la statistique et attestant l'inscription au registre national des unités comptables, avec mention du code d'identification de la personne morale, utilisé dans le registre.

10. Ainsi, entre 1996 et 1997, l'afflux de données à porter sur le registre a considérablement augmenté. Un grand nombre d'entreprises non recensées ont été enregistrées, tandis qu'une partie des entreprises figurant au registre jusque-là ont été supprimées parce qu'elles n'existaient plus ou avaient été liquidées.

11. Pour donner au registre une couverture complète, des accords ont également été conclus avec la Banque centrale, le Ministère des impôts, le Comité d'État des douanes et le Ministère de la justice, qui rendaient obligatoire l'utilisation, par ces instances, de codes d'identification des unités. Ces accords ont prouvé leur utilité, car une unité ne figurant pas dans le registre ne pouvait pas ouvrir de compte bancaire, ni effectuer d'opérations d'exportation et d'importation, ni soumettre de déclaration fiscale. Grâce à ces mesures, on peut affirmer avec certitude que le registre des activités industrielles et commerciales d'Azerbaïdjan est le reflet de la réalité.

12. Les fondements juridiques du registre des activités industrielles et commerciales sont le Code civil, la loi sur la statistique et le décret du Conseil des ministres portant création du registre des unités comptables. Conformément à la loi sur la statistique, le Comité d'État à la statistique tient et gère ce registre. Ce dernier est censé servir à l'attribution de codes d'identification sur la base des données communiquées au Comité d'État à la statistique d'État par les unités, à un traitement automatique des données et à la communication de données aux pouvoirs publics et aux autres utilisateurs. Conformément au paragraphe 3 du décret sur le registre national des unités comptables, celui-ci doit couvrir les entités suivantes, exerçant une activité sur le territoire de la République azerbaïdjanaise:

a) L'ensemble des entreprises, établissements, organisations, associations sociales et religieuses, coopératives, bourses des valeurs, banques, sociétés de courtage et autres, quels qu'en soient le type d'activité et la forme de propriété;

b) Les succursales, filiales et représentations des entreprises, départements et organisations azerbaïdjanais opérant sur le territoire de la République azerbaïdjanaise ou à l'étranger;

c) Les entreprises et organisations relevant des ministères de la défense, de l'intérieur, de la sécurité nationale et autres, qui ont été inscrites au registre conformément à la procédure établie;

d) Toute personne physique et morale exerçant une activité entrepreneuriale.

13. Depuis 1993, les services statistiques azerbaïdjanais participent, sous l'égide d'Eurostat au Programme TACIS et surtout aux volets des registres des activités industrielles et

commerciales et des statistiques des entreprises. Le Bureau de statistique néerlandais et, plus récemment, l'Office central de statistique polonais ont joué un rôle actif dans l'exécution des projets menés dans le cadre de ce programme. Des experts de ces deux organismes ont partagé leurs données d'expérience avec nos spécialistes et ont joué un rôle concret dans la création du registre des activités industrielles et commerciales en Azerbaïdjan. Il y a lieu de souligner que cette coopération a très largement contribué à la création, puis au développement du registre considéré.

14. Le Comité d'État à la statistique a défini les cinq grandes fonctions du registre des activités industrielles et commerciales, qui doit servir:

- De moyen de repérage et de création des unités statistiques;
- D'instrument de préparation et de coordination des enquêtes;
- De source d'information aux fins de l'analyse et de l'étude statistiques de l'ensemble des entreprises;
- D'instrument de collecte des données reçues des administrations; et
- D'instrument de diffusion des données.

15. La vocation la plus manifeste de ce registre consiste à fournir les fichiers utilisés pour les enquêtes et les bases nécessaires à la constitution d'échantillons de contrôle.

16. Dans le cadre de la préparation et de la réalisation des différentes enquêtes statistiques, le registre:

- Fournit chaque année la nomenclature à partir de laquelle seront établies les listes de répondants, avec leurs coordonnées;
- Fournit l'ensemble des entreprises qui servira à établir les plans précis d'échantillonnage;
- Constitue une base d'extrapolation des résultats obtenus par sondage;
- Permet d'éviter les doubles saisies et les omissions lors de la collecte des données sur les entreprises;
- Permet de réduire les écarts entre les résultats des différentes enquêtes;
- Permet dans une certaine mesure, lorsqu'il est utilisé à des fins statistiques, d'améliorer le champ d'observation ou de repérer les inexactitudes, car dans ce cas, les données sont étudiées attentivement par d'autres utilisateurs.

17. Pour mener à bien les travaux statistiques et notamment faire largement usage des possibilités informatiques des sources d'information disponibles (en particulier des résultats d'enquête), le Comité d'État à la statistique tient également un registre statistique. Ce registre a été créé pour servir de base aux échantillonnages réalisés pour toutes les enquêtes menées par

le Comité. Il renferme un descriptif de chaque entreprise, entité sociale et organisation à but non lucratif prise en compte aux fins de l'observation statistique et permet une diffusion plus complète et mieux ciblée des résultats des enquêtes.

18. Le registre statistique renferme des informations provenant du registre des unités comptables, ainsi que des informations complémentaires obtenues dans le cadre d'enquêtes statistiques ou émanant d'autres sources, notamment des systèmes informatiques des administrations.

19. Les types d'unités discernées dans le registre statistique sont les suivants:

- Les unités dites «mixtes» (unité juridique-entreprise); en d'autres termes, l'unité juridique et l'entreprise qui en dépend ont le même code d'identification; et
- Les subdivisions (entités locales et autres).

20. Un code d'identification unique à sept caractères alphanumériques est attribué à chaque unité économique inscrite au Registre. Pour chaque subdivision, le code propre à celle-ci s'accompagne d'un autre code d'identification correspondant à l'entreprise dont elle fait partie. Le code d'identification attribué à une unité n'est jamais utilisé pour une autre unité, même en cas de liquidation de la première.

21. Sur le plan pratique, dans le contexte du système statistique azerbaïdjanais, le registre des activités industrielles et commerciales est indispensable aux enquêtes statistiques économiques, à certaines enquêtes sociales et à la création et l'actualisation de bases de données socioéconomiques.

22. Le registre des activités industrielles et commerciales a de multiples utilisations dans le cadre des enquêtes statistiques:

a) Lors d'enquêtes complètes, le registre est utilisé pour construire l'ensemble d'unités comptables sur la base d'un algorithme créé par les auteurs de l'enquête;

b) Lors d'enquêtes sur échantillon, il est utilisé pour créer les instruments d'échantillonnage et déterminer l'échantillon des unités à observer;

c) De plus, les données contenues dans le registre sont utilisées pour contrôler l'exhaustivité des réponses, sur la base de l'ensemble d'unités construit lors de la préparation de l'enquête;

d) Ces données servent aussi à compléter les recueils statistiques.

23. Depuis 1997, le registre des activités industrielles et commerciales est actualisé une fois par an. Dans le cadre de cette actualisation, les éléments suivants sont vérifiés:

- Coordonnées des unités;
- Activités principales et secondaires des unités;

- Situation économique des unités;
- Nombre d'employés et chiffre d'affaires annuel (volume des opérations réalisées), pour déterminer la taille des unités, puis procéder à la stratification;
- Autres indicateurs.

24. L'actualisation des indicateurs susmentionnés s'effectue à l'aide des données d'enquête statistique et des données reçues des administrations.

25. Concrètement, les données utilisées proviennent du registre fiscal et du registre du Ministère de la justice. Il convient de souligner qu'il est difficile d'exploiter l'ensemble de ces informations car les méthodes et moyens techniques utilisés pour tenir ces registres diffèrent selon les administrations. Par exemple, lorsqu'une unité change de mode d'organisation juridique ou, a fortiori, de forme de propriété, les services fiscaux suppriment l'unité du registre et la remplacent par une nouvelle unité, ce qui est en contradiction avec les principes régissant la tenue du registre des activités industrielles et commerciales.

26. Les informations stockées dans le registre sont communiquées sous forme de publications ou de recueils sur support électronique ou sous forme imprimée.

27. Les données du registre sont publiées une fois par trimestre. Les publications renferment des informations relatives au nombre d'unités économiques, ainsi qu'aux changements structurels survenus au cours du trimestre, au regard des changements intervenus depuis un an. Ces données sont classées par forme de propriété, par type d'activité et par région.

28. Le traitement des données et leur préparation aux fins de publication sont confiés au service chargé du registre et des classifications.

29. Les principaux utilisateurs extérieurs des données du registre sont les ministères et les pouvoirs publics, ainsi que le Conseil des ministres, le Ministère de l'économie, le Ministère des impôts, et les responsables de l'exécutif, entre autres. S'ils en font la demande, les tribunaux et organes chargés de faire appliquer la loi peuvent également obtenir des informations sur telle ou telle unité.

30. Chaque année, on assiste à une augmentation de la demande de coordonnées d'unités inscrites au registre de la part d'entrepreneurs locaux ou étrangers à la recherche d'informations sur des partenaires potentiels.

31. De fait, depuis quelque temps, de nombreux pays, s'attachent de plus en plus à réduire la charge de travail des entreprises en diminuant la quantité de données qui leur sont demandées au titre des enquêtes statistiques.

32. Outre qu'il répond aux besoins ponctuels d'informations sur telle ou telle entreprise, le Comité d'État à la statistique s'efforce d'améliorer la qualité des données statistiques existantes, de répondre à de nouveaux besoins liés, par exemple, aux services ou aux petites et moyennes entreprises. Il est possible, dans une certaine mesure, de faire face à cette diversité des besoins en rationalisant le système de collecte de l'information.

33. À l'évidence, une gestion rigoureuse des registres permet de répartir plus efficacement et à moindre coût les enquêtes entre les différentes entreprises et de réduire le volume global de données collectées en utilisant les mêmes réponses à des fins différentes. En conséquence, un registre harmonisé et de qualité doit permettre de limiter, voire, dans certains cas, de réduire la quantité d'informations demandée aux entreprises.

34. Une bonne utilisation du registre permet de limiter la charge de travail statistique imposée aux petites entreprises pendant les enquêtes en conservant les informations déjà demandées et, le cas échéant, d'éviter de réaliser des échantillonnages multiples à partir des mêmes unités.

35. Il convient de souligner que pareille utilisation du registre suppose l'élaboration d'instruments d'échantillonnage et une coordination des échantillons de contrôle d'un bout à l'autre du processus technique de gestion et de tenue du registre.

Perspectives de développement du registre

36. À ce stade, l'une des orientations principales de l'amélioration du registre des activités industrielles et commerciales nous semble devoir être une plus large utilisation, dans la base de données des informations tirées des registres d'autres administrations, grâce à une harmonisation de ces informations.

37. On sait que les pouvoirs publics disposent d'une grande quantité de données, qui leur permet de s'acquitter de leurs tâches statutaires. L'utilisation de ces données dans le cadre des statistiques officielles (par traitement automatisé) permettrait de réduire les coûts des enquêtes statistiques et éviterait aux unités économiques de devoir fournir régulièrement les mêmes données. Toutefois, cela ne sera envisageable que si:

- Chaque sujet possède un code d'identification unique;
- Les mêmes classifications sont utilisées pour caractériser les mêmes signes;
- Les classifications sont fondées sur des notions interdépendantes.

38. Pour parvenir à ces objectifs, il est proposé d'améliorer le registre existant en procédant à:

- Une harmonisation de la base de données du registre et des bases de données des services fiscaux et autres;
- L'introduction de la notion d'unité juridique pour les personnes physiques exerçant une activité entrepreneuriale;
- L'analyse de l'évolution démographique;
- L'analyse de la variation des signes caractéristiques;
- L'étoffement du registre par de nouvelles données essentielles aux enquêtes statistiques.
